

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Etaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieille : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLIOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Réseau de chaleur de Planoise et des Hauts de Chazal - Signature de l'avenant n°1 au contrat de concession avec CELSIUS

Rapporteur : Daniel HUOT, Vice-Président

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Par délibération du 23/05/2018, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a confié à la Société CELSIUS la gestion du réseau de chaleur de Planoise et des Hauts du Chazal via un contrat de concession.

Suite à des évolutions de contexte et après presque 2 ans de mise en œuvre du contrat, certains points doivent être modifiés. En particulier, l'intégration d'une Pompe à Chaleur (PAC) au CHU et la mise en œuvre de la procédure d'intéressement ont provoqué des problématiques qui amènent à proposer des modifications du contrat de concession.

Cet avenant n°1 au contrat de concession a été négocié avec CELSIUS, et il convient d'autoriser la Présidente à le signer.

I. Rappel du contexte

Par contrat en date du 28 Juin 2018, ci-après désigné « le contrat de concession », pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2018, le Conseil Municipal a confié à la société CELSIUS, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur de Planoise et des Hauts du Chazal.

En outre, par une délibération de la CAGB du 17 décembre 2018, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou froid urbains » sera exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Deux principaux éléments ont déclenché des discussions entre les Parties :

- L'application effective de la correction de mixité prévue à l'article 59 a révélé une incohérence pour le Délégué. Ce dernier se voyait infligé des corrections de fourniture d'énergie sur des sources d'énergie dont il n'était pas responsable. La correction de mixité avec engagement minimum ne doit être effectuée que pour ce qui est de la responsabilité du Délégué. Elle ne concernera plus le défaut d'énergie importée si celui-ci n'est pas de son fait. En l'occurrence, il s'agit de neutraliser un impact lié à l'importation de chaleur depuis l'Unité de Valorisation Énergétique gérée par le SYBERT et la cogénération gérée par ENGIE RESEAUX.
- L'expérimentation proposée par SECIP dans la sous-station du CHU de Besançon. Une Pompe à Chaleur (PAC) a été testée et permet d'améliorer la sécurisation de fourniture de chaleur du CHRU à hauteur de 1 MW. Cette installation produit également de l'énergie fatale qui est réinjectée sur les installations du CHRU. Cette expérimentation qui s'est déroulée depuis le mois de juin 2019 a démontré sa pertinence pour l'optimisation technique et environnementale. Il est ainsi proposé d'intégrer cet équipement au contrat de concession.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions, les Parties ont convenu du présent avenant n° 1 au contrat de concession ayant pour objet d'arrêter les conditions techniques et financières de production et de vente de chaleur. Il a également pour objet de permettre la mise à jour :

- des dates de versement des redevances et loyers du Délégrant
- des conditions d'installation des compteurs individuels et la modification du tarif R24(*)
- de l'indice REG.EA (évolution coût transport routier de marchandises diverses en REGIONal) dans le calcul du terme R1bois(*) (indice édité par le Comité National Routier)
- de la puissance souscrite hors-gel
- des caractéristiques de la vapeur fournie à la blanchisserie
- des exigences sur la qualité du fluide secondaire
- des vérifications de puissance souscrite

II. Les modifications apportées par l'avenant n°1 au contrat de concession :

A/ Dates de versements des redevances et loyers du Délégrant

L'article 50.b) du contrat est modifié. La date du second versement pour le loyer et la redevance de contrôle est avancée. Elle est fixée au 31 octobre de chaque exercice au lieu du 30 novembre initialement

B/ Compteurs individuels

L'article 45 du contrat est modifié et complété. Des précisions sont apportées sur les limites de prestation d'entretien des compteurs individuels entre le délégataire et l'abonné.

L'article 55 est complété pour intégrer le terme R24 dans l'abonnement. Ce terme est appliqué aux abonnés qui ont un compteur individuel entretenu par le délégataire. Le montant est de 80 € HT par an et la formule de révision de ce terme est identique à celle du terme R22.

C/ Indice CNR

L'article 56 est modifié afin de tenir compte de la modification de la définition de l'indice de référence du transport routier régional. Pour rappel, cet indice « REG.EA » a pour vocation d'observer l'évolution des coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T lors de prestations de transport pour compte d'autrui.

Par régional, on entend ici les transports dont les conditions d'exploitation permettent le retour journalier du conducteur à son domicile. Cet indice est également représentatif des coûts d'un véhicule en location, à conditions d'exploitation identiques.

La formule de révision de l'article R1b (biomasse) est donc modifiée pour tenir compte de cette mise à jour.

D / Puissance souscrite Hors Gel

L'article 41 du contrat est complété afin de tenir compte de besoins spécifiques de bâtiments industriels. Il est notamment proposé de moduler la puissance prise en compte dans l'abonnement.

E / Caractéristiques de la vapeur fournie à la blanchisserie

L'article 43 du contrat est complété afin que les caractéristiques de la vapeur alimentant le process de la blanchisserie soient bien définies selon ce qui est indiqué dans la convention de fourniture de chaleur par l'usine d'incinération (annexe B6).

F/ Qualité du fluide secondaire

L'article 45 du contrat de concession est complété. Afin de garantir la pérennité des échangeurs primaires situés sur le réseau de chaleur, il est demandé aux abonnés d'être garant de la qualité de l'eau circulant dans ses installations secondaires.

G/ Mesure de puissance

L'article 42 du contrat est modifié et complété afin de mieux définir les conditions de vérification des puissances souscrites par les abonnés. Ces précisions encadrent notamment les changements après des travaux d'économie d'énergie ou l'intégration des nouveaux abonnés.

H/ Procédure d'intéressement à l'utilisation de la chaleur UVE et cogénération

L'article 59 du contrat est complété afin que la correction de mixité avec engagement minimum ne soit effectuée que pour ce qui est de la responsabilité du Délégué. Elle ne concernera plus le défaut d'énergie importée si celui-ci n'est pas de son fait en l'occurrence l'importation de chaleur depuis l'Unité de Valorisation Energétique gérée par le SYBERT et la cogénération gérée par ENGIE RESEAUX.

Cette modification interviendra à compter de l'exercice 2020.

I/Intégration d'une PAC expérimentale au CHU

SECIP a installé, à titre expérimental et avec l'accord du Délégué, une pompe à chaleur dans la sous-station du CHU de Besançon afin de valider sa possibilité de fonctionnement dans les conditions de livraison du réseau. Actuellement, hors période de chauffage, la température du réseau doit être légèrement surélevée pour pouvoir satisfaire les besoins de l'hôpital.

Cette expérimentation qui s'est déroulée depuis le mois de juin 2019 a démontré sa pertinence pour l'optimisation technique et environnementale de la fourniture d'énergie au CHU. Cette solution évite également la surévaluation de la température du réseau hors période de chauffe. Par ailleurs, elle permet d'améliorer la sécurisation de fourniture de chaleur du CHU à hauteur de 1 MW. Cette installation produit également de l'énergie fatale qui est réinjectée sur les installations du CHU.

La puissance souscrite (énergie fatale) est de 720 kW.

Cette puissance ne rentre pas dans le calcul du loyer reversé au délégué.

En conséquence, le Délégué a décidé de prolonger cette expérimentation en se portant acquéreur de cette pompe à chaleur financée par SECIP pour une valeur de rachat de 140 801,04 €HT. L'installation sera intégrée de manière optimisée au fonctionnement général de la sous-station de livraison au moyen des travaux décrits en annexe A17 de l'avenant n°1 : ils seront réalisés par le Délégué et amortis sur la durée résiduelle du Contrat. Les installations mises en place constitueront de ce fait des biens de retour de la délégation. La valeur nette comptable sera nulle au 31 décembre 2024.

Le Délégué se voit confier la conduite et l'entretien de cette installation selon les mêmes principes que le reste des biens délégués, et dans le respect de la police d'abonnement signée avec le CHU. Le Délégué tiendra un compte Gros entretien et Renouvellement (GER) spécifique à l'installation.

Le CHU financera les coûts correspondant à cette activité annexe à l'objet de la délégation, et prévue à l'article 49 du Contrat, selon les tarifs décrits dans l'annexe 1, spécifiques à ces nouvelles installations.

I/ Annexes

Avenant 1 au contrat de délégation et ses annexes

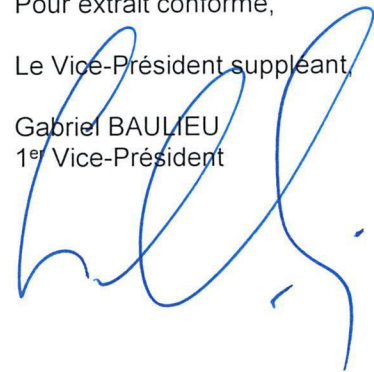
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de l'avenant à conclure avec la société CELSIUS,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0